SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Guide pour vous accompagner

Dans vos demandes d'urbanisme

Préambule

Ce petit guide a été élaboré pour vous aidez à compléter vos demandes d'autorisation d'urbanisme.

Attention les cerfa changent régulièrement.

(1)Il est fortement conseillé de vérifier la validité des CERFA, en effet des mises à jour de ces derniers sont régulièrement effectuées. Pour cela vous êtes invités à aller sur le site internet de la commune de Forges-les-Eaux à la rubrique urbanisme via le lien ci-après https://www.forgesleseaux.fr/page/vivre-a-forges/urbanisme/
Vous pouvez également sur cette page télécharger vos formulaires.

Vous pouvez aussi dématérialiser vos demandes sur le site internet de la commune à la rubrique urbanisme ou via le lien ci-dessous :
https://apps.geo-soft.fr/index.php?metier=geodemat&action=portail&c=forges_les_eaux

Enfin si vous souhaitez un renseignement, veuillez de préférence, envoyer un mail à sbignon@forgesleseaux.fr ou à urbanisme.forgesleseaux@gmail.com.
Si vous souhaitez venir physiquement, merci de prendre rendez-vous.

SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MAISON INDIVIDUELLE

La déclaration d'ouverture de chantier est obligatoire.
Avant le commencement de vos travaux, vous devez déclarer l'ouverture du chantier à votre mairie à l'aide du [1]**Cerfa n° 13407*08** en 3 exemplaires.

Quand vous avez terminé vos travaux, vous devez déclarer leur achèvement et leur conformité à la mairie, à l'aide du [1]**Cerfa n° 13408*10** en 3 exemplaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13406*13

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
P C
Dpt Commune Année N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie
le __/__/____
Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis :
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur[1]

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

Date et lieu de naissance :
Date : __/__/____
Commune :
Département : Pays :

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1 / 19

FORGES LES-EAUX

Liste des pièces à fournir

Pour une demande de permis de construire :

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ PCMI1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][19]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][19]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][19]	1 exemplaire par dossier

A laquelle il peut s'ajouter des demandes de pièces complémentaires selon le type de projet quelques exemples ci-dessous

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PCMI12-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PCMI14-1. **Le formulaire attestant** la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI 14-2 **Le formulaire attestant** la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Quand vous avez terminé vos travaux, vous devez déclarer leur achèvement et leur conformité à la mairie, à l'aide du [1] **Cerfa n° 13408*10** en 3 exemplaires..

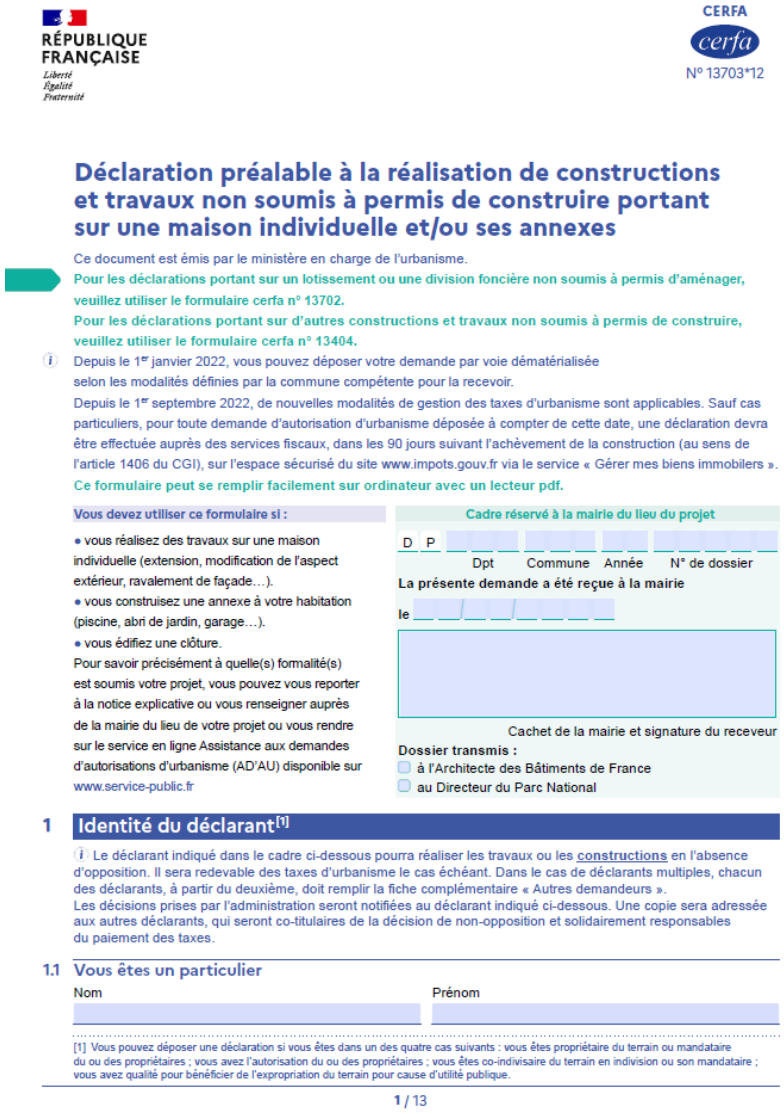

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13703*12

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.
Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade…).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage…).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
D P
Dpt Commune Année N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie
le
Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis :
à l'Architecte des Bâtiments de France
au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[1]

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier
Nom Prénom

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1 / 13

- **Le 1er cerfa** est à utiliser pour tous vos travaux **(de 20m² ou moins)** concernant votre habitation ou vos annexes. Par exemple extension, création de fenêtres, d'une véranda, d'un abri de jardin…).

LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Quand vous avez terminé vos travaux, vous devez déclarer leur achèvement et leur conformité à la mairie, à l'aide du **Cerfa n° 13408*10** en 3 exemplaires.

Avant de compléter votre CERFA vérifier sa validité via les liens ci-dessous :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646

- Le second cerfa sert pour tout ce qui n'est pas en lien avec des travaux sur maison individuelle et/ou ses annexes.

exemple: travaux pour un local commercial, changement de destination d'un local commercial en habitation et vice-versa etc.

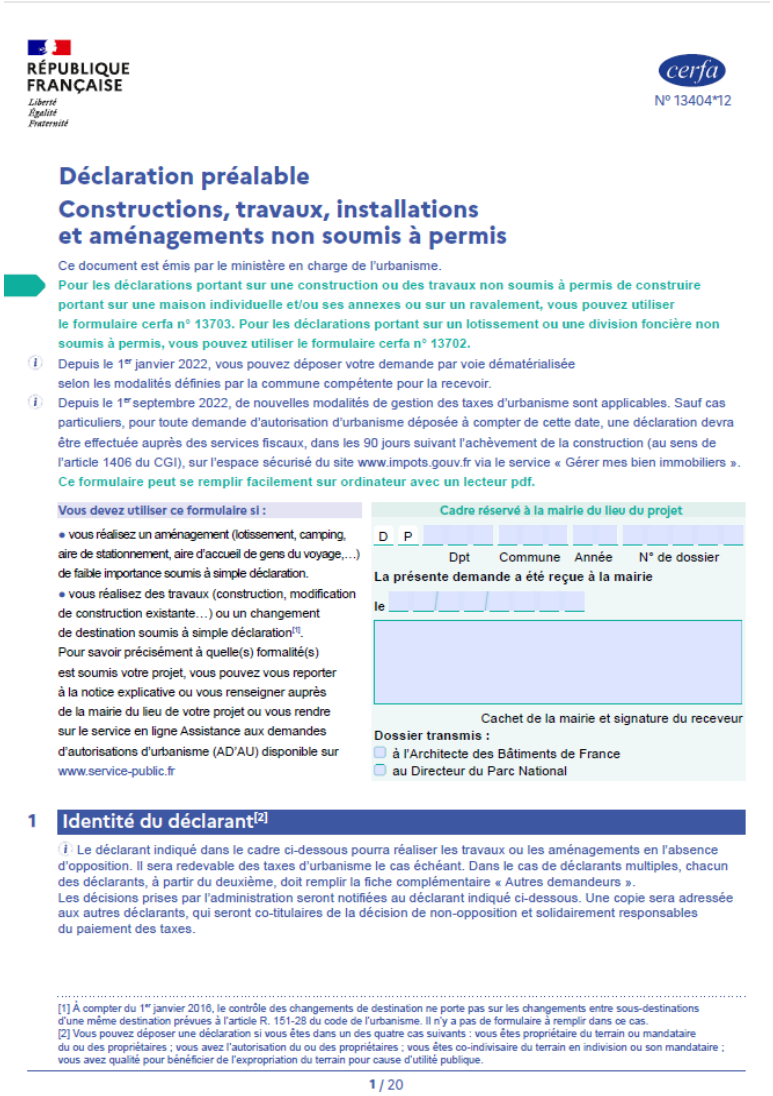

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 13404*12

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.
Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ».
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,…) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante…) ou un changement de destination soumis à simple déclaration[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
D P
Dpt Commune Année N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie
le
Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis :
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[2]
Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1 / 20

FORGES LES-EAUX

Liste des pièces à fournir

Pour une déclaration préalable:

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

A laquelle il peut s'ajouter des demandes de pièces complémentaires selon le type de projet quelques exemples ci-dessous

Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin…)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☐ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
☐ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
☐ DP8-1 . **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

AFFICHAGE DE L'AUTORISATION D'URBANISME

article R424-15 et A424-15à A424-19 du code de l'urbanisme,

Une fois votre autorisation accordée, même si c'est un accord tacite, vous devez procéder à l'affichage sur des panneaux réglementaires (panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 cm).

Le panneau doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté, si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel;

Le panneau d'affichage comprend la mention suivante :

" Droit de recours :

" Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

AFFICHAGE DE L'AUTORISATION D'URBANISME

article R424-15 et A424-15à A424-19 du code de l'urbanisme,

" Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme). "

Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13410*10

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U — Dpt — Commune — Année — N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le ..

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ a) Certificat d'urbanisme d'information
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ b) Certificat d'urbanisme opérationnel
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom — Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination — Raison sociale

N° SIRET — Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :
Nom — Prénom

1 / 8

Ne pas oublier de cocher la case b

A compléter.

Bien préciser le projet. Détachement d'une parcelle de 1 200m² pour construire une maison individuelle

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée
(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport…)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos.
Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

5 / 8

Attention de vérifier si le CERFA est toujours valide, Vous pouvez vérifier via le lien ci-dessous :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970

Liste des pièces à fournir

Pour un certificat d'urbanisme opérationnel:

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.
La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
☐ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : – Rappeler l'adresse du terrain – Représenter les voies d'accès au terrain ; – Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 5)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : – la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport…), – la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; – la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Plan de situation

Zone rurale : 1/25000

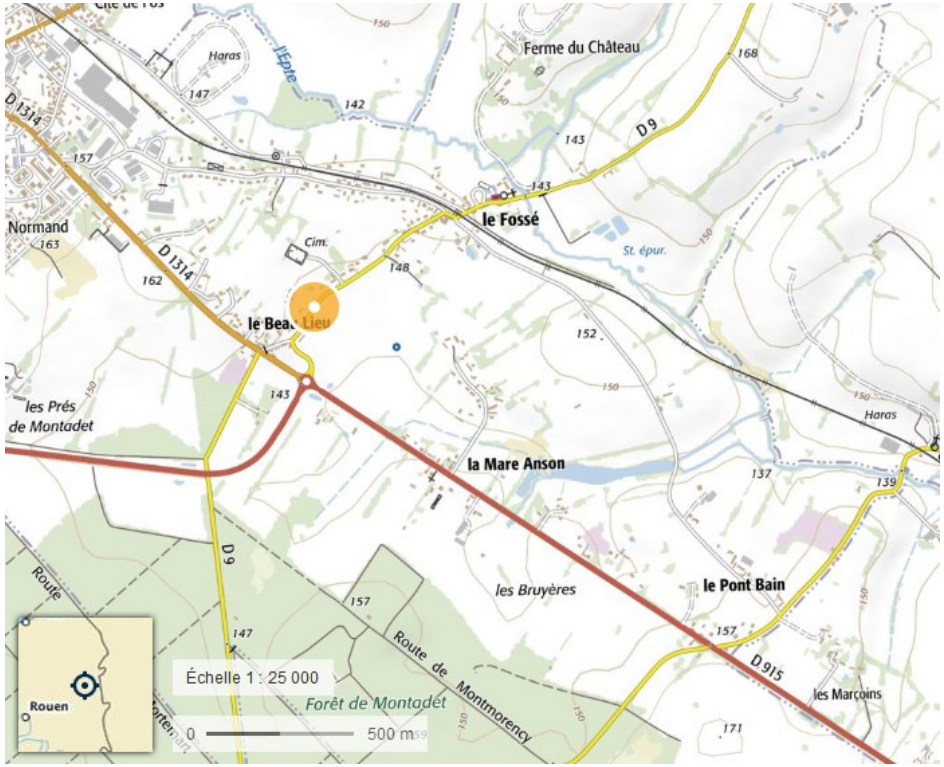

Zone rurale : 1/2500

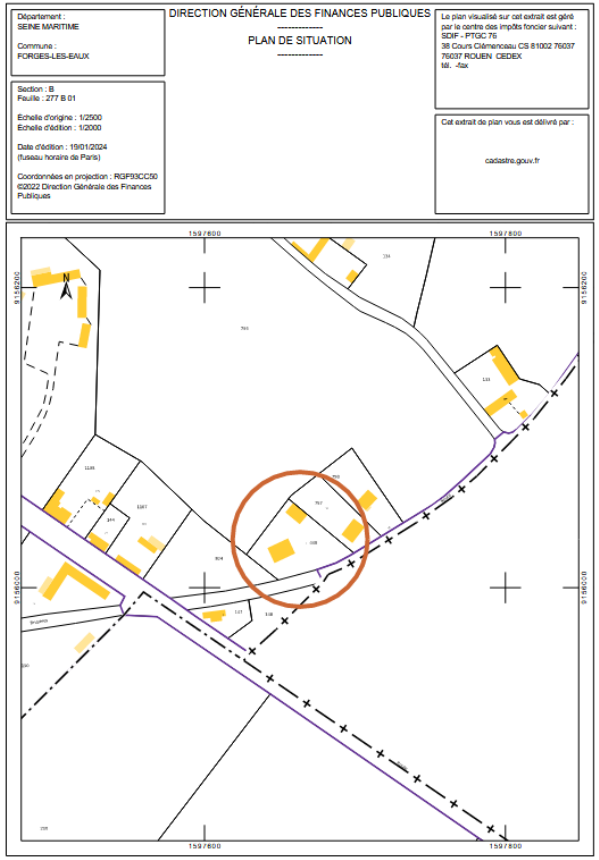

Plan de situation

Zone urbanisée : 1/2500

Zone urbanisée : 1/1000

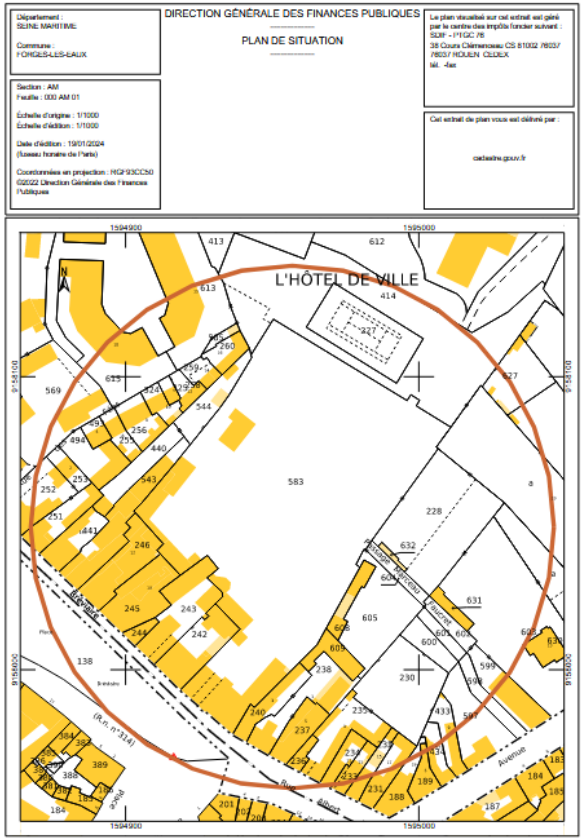

Plan de masse des construction à édifier/modifier

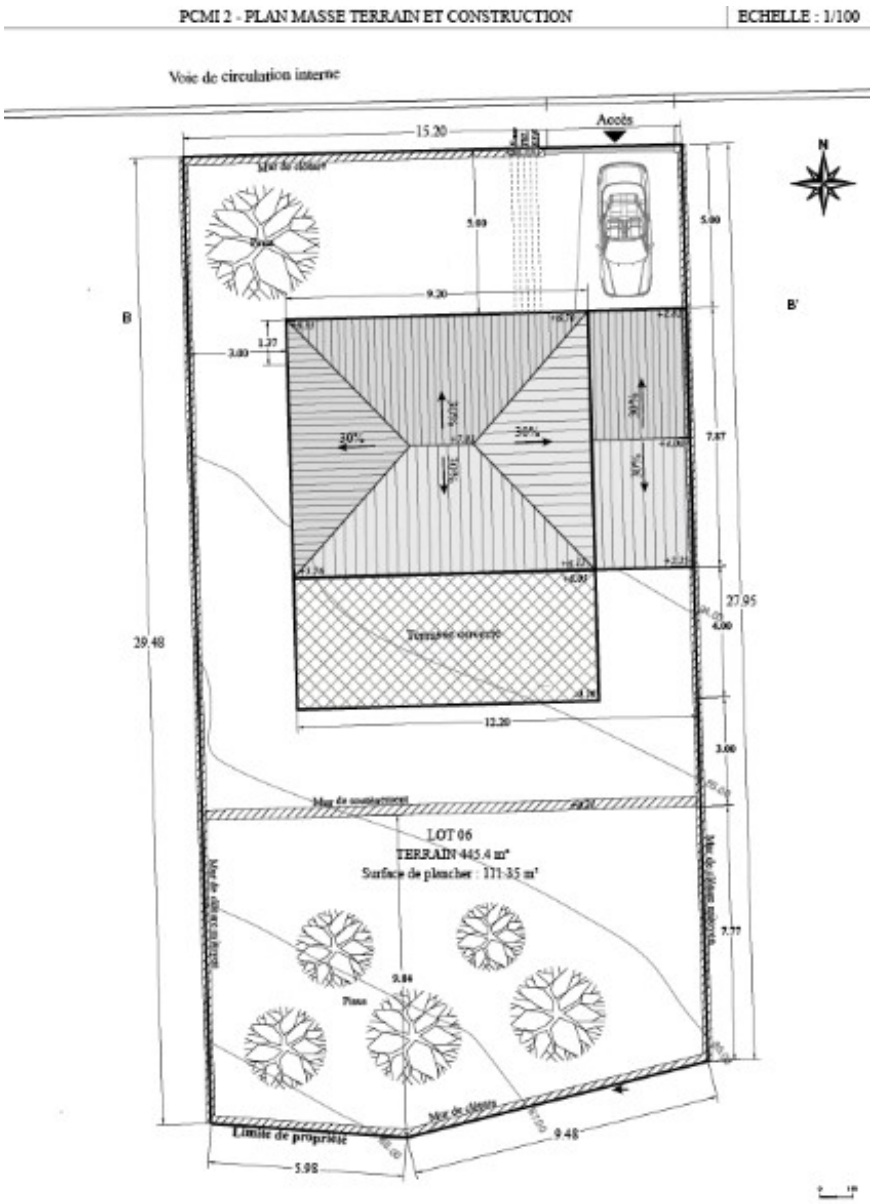

- Cotes des constructions,
- Distances par rapport aux limites parcellaires,
- Aménagement : accès, stationnement, clôtures extérieures aménagées, plantations,
- Réseaux, traitement EP/EU.

Plan de masse des construction à édifier/modifier

Exemple de plan de masse pour une extension

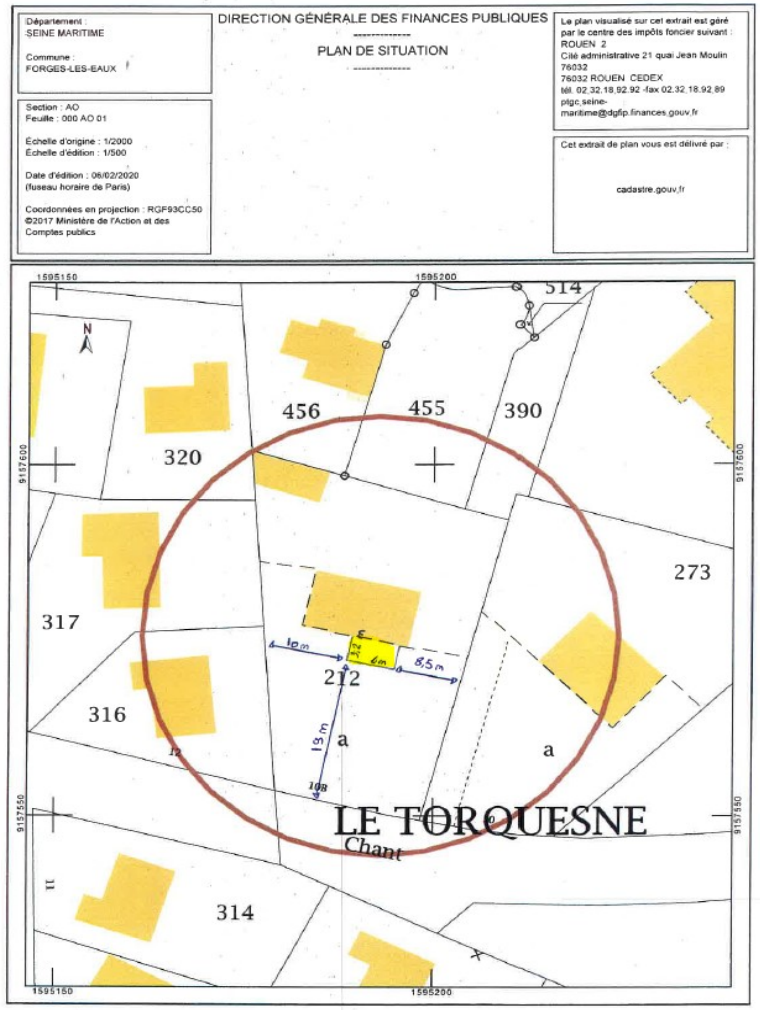

Exemple de plan de masse pour la création d'un abri de jardin

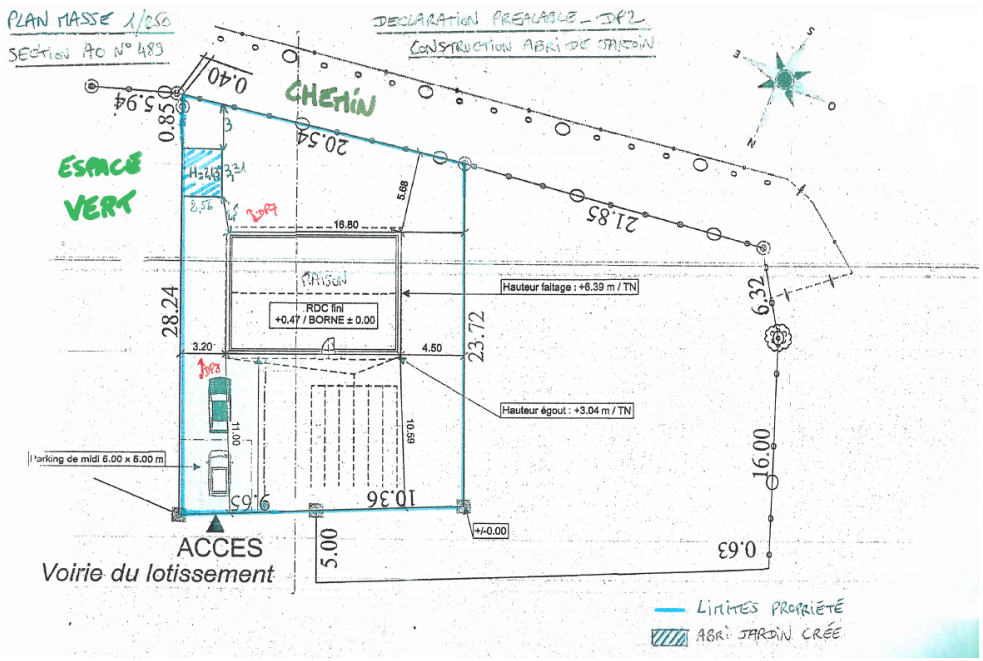

Plan de masse des constructions à édifier/modifier

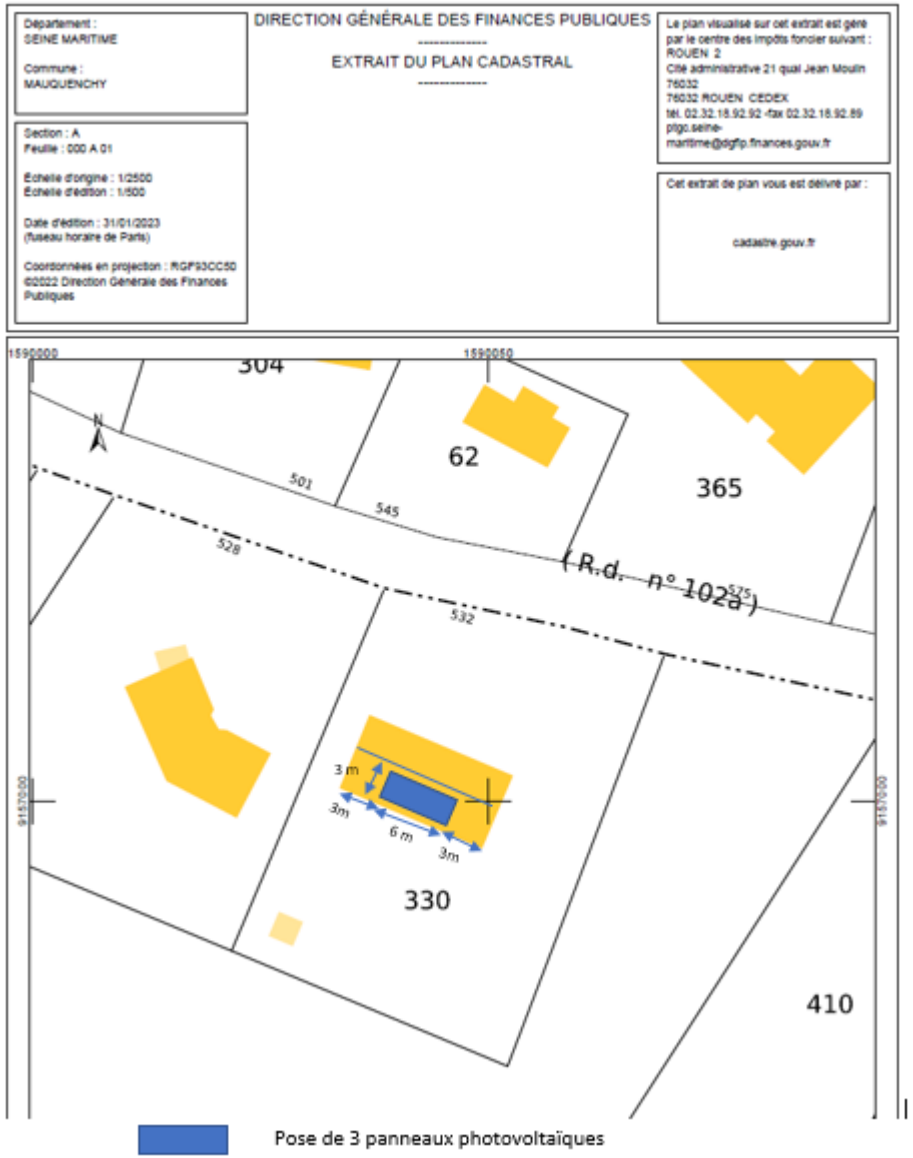

Exemple de plan de masse pour une pose de panneaux photovoltaïques,

SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Plan en coupe du terrain et de la construction

Plan de profil du terrain avant (terrain naturel) et après travaux (terrain fini)

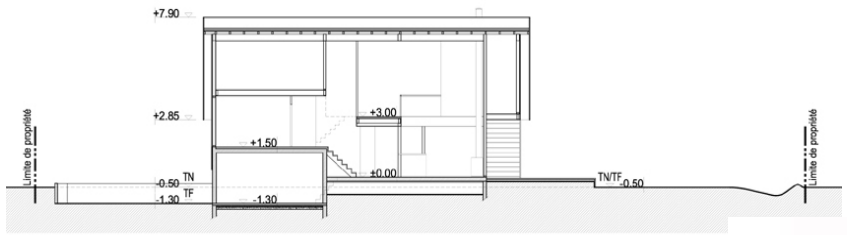

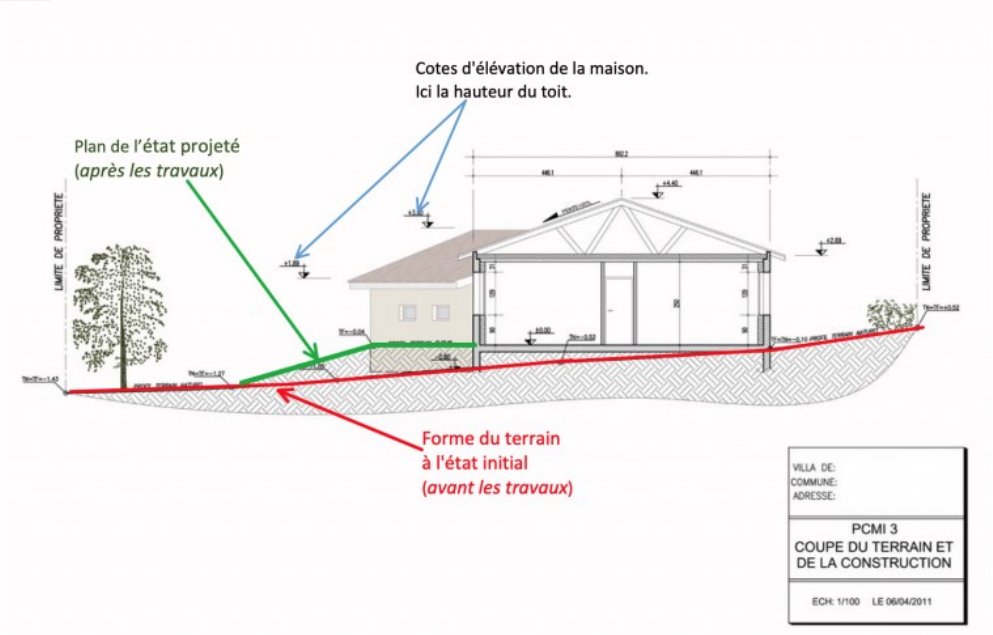

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

- Etat initial du terrain et de ses abords : constructions éventuelles, végétation, éléments paysagers…

- Description et justification de l'insertion du projet dans son environnement : matériaux et couleurs des constructions, clôtures, plantations, accès…

- Modalités de raccordement aux réseaux, gestion eaux pluviales / eaux usées.

SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Plan des façades et des toitures

Exemple de plan des façades

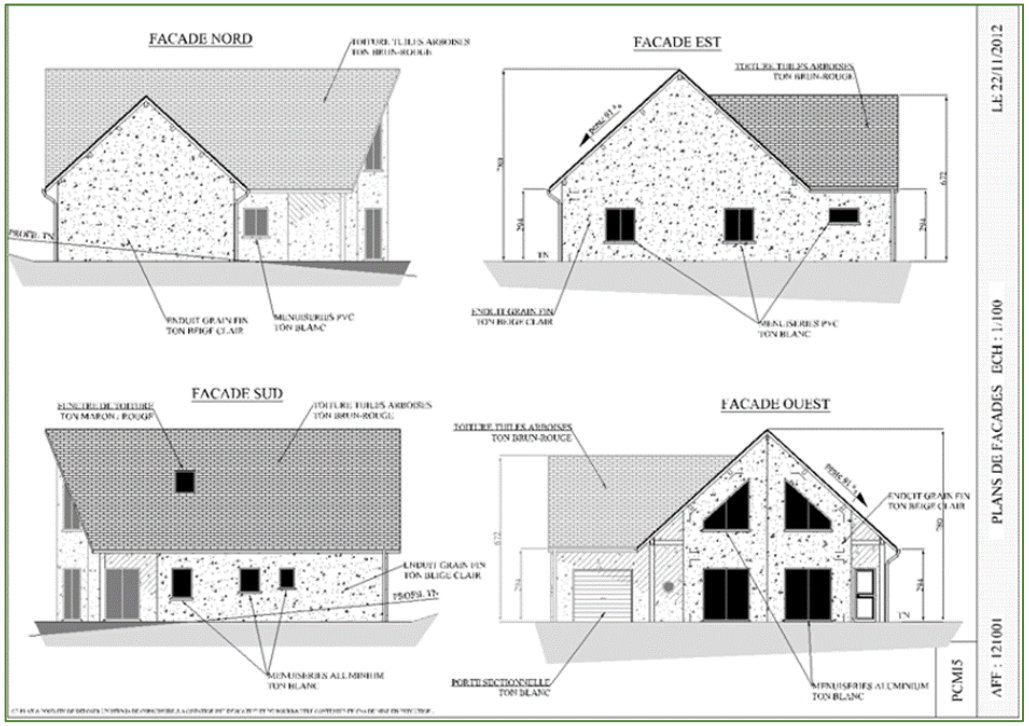

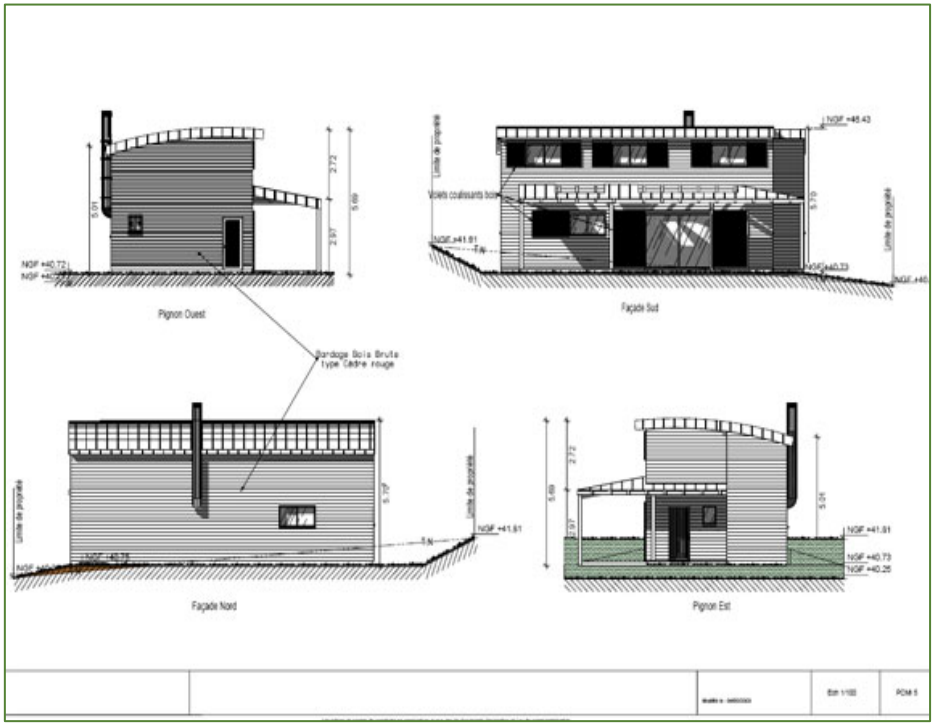

Plan des façades et des toitures

Exemple de plan des façade et toiture

Exemple de plan de toiture

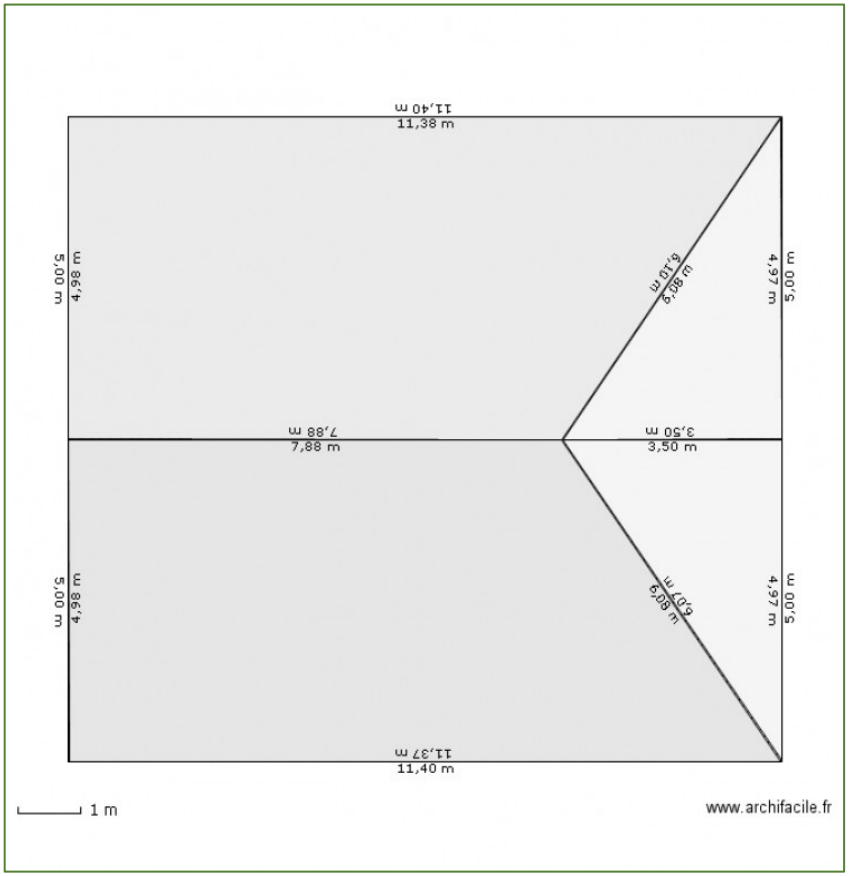

SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Photographies permettant de situer le terrain :

Dans l'environnement proche/dans le paysage lointain

Cas d'un terrain nu :

PHOTO 1 - Environnement proche

PHOTO 2 - Paysage lointain

Photographies permettant de situer le terrain

Dans l'environnement proche/dans le paysage lointain

Cas d'un terrain bâti (pour une extension par exemple):

Environnement proche

Environnement lointain

SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Autres pièces nécessaires selon le projet

Uniquement pour les permis de construire

- Si votre projet n'est pas raccordable à l'assainissement collectif, fournir **une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif** (délivrée par le SPANC) ;

- **Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique « RE 2020»,** si création de locaux chauffés, **signé par le demandeur** ;

Pour les Déclaration préalable et permis de construire

- **Pour les projets concernant un ERP (établissements recevant du public) :** formulaire et dossiers spécifiques d'accessibilité et de sécurité. Si autorisation de travaux seul ou avec DP : (1)CERFA 13824*04, si permis de construire : CERFA dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

- **Evaluation d'incidence Natura 2000** si projet est situé dans une zone Natura 2000. Pour savoir si vous êtes concernés, et télécharger le dossier, vous pouvez consulter le site de la préfecture de la seine maritime via le lien suivant https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/NATURA-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000/Procedure-a-suivre

Autres pièces nécessaires selon le projet

Pour les projets concernant un ERP (établissements recevant du public) :

Si votre projet concerne la création ou une modification d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP), une autorisation de travaux devra être déposée. Pour cela vous devrez compléter un CERFA et y joindre les plans et si besoin la demande de dérogation;

Si l'objet de la demande concerne une autorisation de travaux avec ou sans le dépôt d'une déclaration préalable de travaux (DP), utiliser le [(1)]CERFA 13824*4. Téléchargeable via le lien ci-dessous https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190

Si votre projet concerne une nouvelle construction, la création d'une nouvelle extension de plus de 20 m², un changement de destination avec une modification de façade, nécessitant le dépôt d'un permis de construire, le CERFA à fournir est celui intitulé « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique ». Vous devrez fournir en même temps que la demande de permis de construire les plans intérieurs ainsi que la notice de sécurité PC40 et de la notice d'accessibilité PC39.
CERFA téléchargeable via : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R40716

Recours architecte pour les personnes construisant Ou modifiant pour elles-mêmes

Lorsque vous faites appel à un architecte, ou un cabinet d'architectes, n'oubliez pas de vérifier, que **tous les plans soient bien signés par celui-ci** avant de déposer votre demande de permis de construire en mairie ou sur la plateforme dématérialisée.

Recours architecte pour les personnes construisant ou modifiant pour elles-mêmes depuis le 1er mars 2017			
		en droit commun	en zone U des POS/PLU
Construction nouvelle soumise à PC			
Surface de plancher inférieure ou égale à 150m²		PC sans architecte	
Surface de plancher supérieure à 150m²		PC avec architecte	
Extension sur une construction existante inférieure ou égale à 150m2 de surface de plancher			
Si la surface de plancher future ou l'emprise au sol, après extension, est inférieure ou égale à 150m²	Extension d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20m²	*Déclaration préalable*	
	Extension d'une surface de plancher et d'une emprise au sol supérieures à 20m² et inférieure ou égale à 40m²	PC sans architecte	*Déclaration préalable*
	Extension supérieure à 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol	PC sans architecte	
Si la surface de plancher future ou l'emprise au sol, après extension, est supérieure à 150m²	Extension d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20m²	*Déclaration préalable*	
	Extension d'une surface de plancher et d'une emprise au sol supérieures à 20m² et inférieures ou égales à 40m²	PC avec architecte	
	Extension supérieure à 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol	PC avec architecte	
Extension sur une construction existante supérieure à 150m2 de surface de plancher			
Extension d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20m²		*Déclaration préalable*	
Extension d'une surface de plancher et d'une emprise au sol supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 40m²		PC avec architecte	*Déclaration préalable*
Extension supérieure à 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol		PC avec architecte	

Cette obligation de recourir à un architecte concerne uniquement les demandes de permis de construire et les permis d'aménager comportant une construction relevant du PC (art. R 441-6 CU).
Elle ne s'applique pas aux déclarations préalables.

* En droit commun = en RNU

FORGES LES-EAUX

MAIRIE DE FORGES-LES-EAUX

SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

37 Place Brévière
76440 FORGES-LES-EAUX

Mail : sbignon@forgesleseaux.fr
urbanisme.forgesleseaux@gmail.com

Tel : 02.32.89.94.28

Petit guide fait, publié et imprimé par nos soins
janvier 2024
Ne pas jeter sur la voie publique